

Rapport d'accident — Piqure accidentelle avec une aiguille potentiellement contaminée

En cas d'exposition percutanée accidentelle, la personne responsable doit remplir ce rapport d'accident et le conserver au dossier du client. Si la personne exposée n'a pas de dossier (p. ex., personnel de la clinique), le rapport devrait être transmis à la personne responsable du milieu clinique.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI A ÉTÉ PIQUÉE ACCIDENTELLEMENT

Nom : Prénom :
Adresse : Ville :
.....
Tél. domicile : Tél. travail :
Courriel

DESCRIPTION DE L'ACCIDENT

Date : / / Heure :
Site :

profond superficiel

Geste impliqué :

Saignement : aucun peu abondant abondant

Soins prodigués et démarches effectuées :
.....
.....
.....

DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS

.....
.....
.....
.....
.....

Signature du responsable : :

Date : / /